

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES LANDES

Siège social :
111 chemin de l'Herté
40465 PONTONX SUR ADOUR

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30/06/2025

SAS AUDIT OCEAN ASSOCIES
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Grande Aquitaine
Siège social : 50 Avenue de Maignon, 64600 ANGLET

Aux adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1- Indemnité du Président :

Personne concernée : Monsieur Jean-Luc DUFAU, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes.

Nature et objet : Indemnité du Président.

Modalités : Le Président reçoit une indemnité mensuelle de 500 euros, soit un montant de 6 000 euros pour l'exercice.

2- Remboursement des frais de déplacement et administratifs :

Personne concernée : les administrateurs de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes

Nature et objet : Les administrateurs sont indemnisés de leurs frais de déplacement liés à leur participation aux conseils et pour les missions qui leurs sont confiées.

Modalités : Pour l'exercice clos le 30 juin 2025, les remboursements de frais s'élèvent à un montant total net de 25 537,23 euros.

Soit par administrateur

- Pour Monsieur Pierre AMULET : 1 509,14 €
- Pour Monsieur Bernard BAYLE : 36,85 €
- Pour Monsieur Jean-Marc BANQUET : 596,66 €
- Pour Monsieur Benjamin CASSOU : 21,14 €
- Pour Monsieur Jean-Luc DUFFAU : 15 305,47 € (soit 18 156,56 € brut dont il faut retrancher 2 851,09 € remboursé par la Fédération Nationale)
- Pour Monsieur Serge DUPOUY : 36,80 €
- Pour Monsieur Jean Jacques DURU : 2 409,75 €
- Pour Monsieur Stéphane LABROUCHE : 1 055,52 € (soit 1 175,51€ brut dont il faut retrancher 119,99 € remboursé par la SAFER)
- Pour Monsieur André LAILHEUGUE : 1 876,00 €
- Pour Monsieur Sébastien MENAUT : 331,09 €
- Pour Monsieur Jean Pierre RIMONTEIL : 2 231,25 €
- Pour Monsieur Nicolas VICART : 73,61 €
-

Fait à ANGLETT, le 23 mars 2026

Pour SAS Audit Océan Associés
Matthieu BOURDÉ
Commissaire aux Comptes

